

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2025/85

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	22

Date de la convocation
14/10/2025

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 21 octobre à 17 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (19) : Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETI – Jean Charles GIABICONI - Ange LAMBERTI – Augustine MARIOTTI - Maryline MASSONI - Jean François MATTEI - Alain MAZZONI - François MONTI – Angèle NERI – José OLIVA – Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI - Marjorie PINDUCCI - Jeanne Baptiste SAVELLI - Charlotte VITTORI

Pouvoirs (3) : Muriel BELTRAN donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI – Maria GAROBY donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO - Jean Marc MATTEI donne pouvoir à Jean DOMINICI–

Absents (15) : Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI - Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Isabelle GIUDICELLI - Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Charles MARCELLI - Anne Marie NATALI – Pierre NATALI - Frédéric RAO - Charlotte TERRIGHI - Jean Pierre VALDRIGHI -

Objet de la délibération : Admission en non-valeur et créances éteintes

Monsieur Vincent BRUSCHINI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction codificatrice n° 25-0013 du 15 avril 2025 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU l'article L1617-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N° 2025/34 du conseil communautaire du 8 avril 2025 relative au vote du Budget Primitif annexe de l'AEP 2025,

VU la demande du comptable public auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon la liste n° 7456240115 en date du 12 mai 2025,

Acte rendu exécutoire, Après dépôt en Préfecture
LE :
Et publication ou notification
DU :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20251021-2025-85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2025

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure comptable permettant de constater l'impossibilité de recouvrer certaines créances, conformément aux articles L.2321-2 et R.2342-4 du CGCT,

Considérant que le bureau communautaire, dans sa séance du 14/10/2025 a émis un avis favorable pour les créances éteintes issues de décisions de commissions de surendettement et un avis défavorable pour celles mentionnées comme « insuffisance d'actifs »,

Considérant que le conseil communautaire demeure souverain pour apprécier l'opportunité d'admettre ou non ces créances en non-valeur,

Considérant la liste des créances dont le montant s'élève à 24 791.27 € (vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-onze euros et vingt-sept centimes) sur le budget annexe de l'eau (40003) décomposées comme suit :

- Créances éteintes pour surendettement et décision d'effacement de dette : 13 611.68 € (treize mille six cent onze euros et soixante-huit centimes)
- Créances éteintes pour insuffisance d'actifs : 11 179.59 € (onze mille cent soixante-dix-neuf euros et cinquante-neuf centimes)

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'admettre en non-valeur les créances figurant sur la liste jointe et relevant d'une décision d'effacement prononcée par une commission de surendettement ; soit 13 611.68 € (treize mille six cent onze euros et soixante-huit centimes)
- De ne pas admettre en non-valeur, pour la présente séance, les créances motivées par une insuffisance d'actifs ; soit 11 179.59 € (onze mille cent soixante-dix-neuf euros et cinquante-neuf centimes)

Budget	Compte	Montant
Budget EAU	6541 – Créances admises en non-valeur	0.00 €
	6542 – Créances éteintes	13 611.68 €
	Total	13 611.68 €

- Les crédits sont inscrits au budget annexe de l'eau (40003) sur le compte 6542 « créances éteintes ».

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Jean DOMINICI